

Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



17 logements attribués dont 2 mutations



Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	3	1
Préfecture des Hauts-de-Seine	3	3
Ville de Nanterre	6	6
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	2	2
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	2	2
Office HLM Nanterre (mutations)	2	2
Relogement ANRU	1	1
	19	17

dont 3 DALO

Logements attribués par typologie

T1	2
T2	6
T3	8
T4	1
T5	0
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE		1					49
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ			1				62
BARÈME		49	62				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.